

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 12 mars 2018 à 18 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith et Patrick Rancourt, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Normand Amesse.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M<sup>me</sup> Micheline Lussier, greffière adjointe

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié au membre du conseil absent.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

### **2018-03-083 APPROBATION DES MODALITÉS DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) désire obtenir une assistance technique occasionnelle en ingénierie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peut fournir ces services;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la fourniture de services techniques d'ingénierie à la MRC;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fourniture de services techniques d'ingénierie à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), selon la disponibilité des ressources, sur une base horaire aux taux en vigueur pour le personnel du Service de l'ingénierie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, selon les modalités de fourniture de services techniques d'ingénierie préparées par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**A-2018-03-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 339 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente le projet de règlement 339 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

**2018-03-084 VENTE D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION SUR LE LOT 5 932 915 SIS DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE LA TRAVERSÉE ET DE LA RUE ÉMILE-NELLIGAN À LA COMPAGNIE 9435514 CANADA INC.**

ATTENDU QUE dans le cadre du développement du projet Prével dans le quartier Grande-Île, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la destruction de petits milieux humides est en cours;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente d'une servitude de conservation sur le lot 5 932 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9435514 Canada inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre une servitude de conservation sur le lot 5 932 915 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9435514 Canada inc., lot sis dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de la rue Émile-Nelligan, d'une superficie de 8 364 mètres carrés, pour la somme de 150 000 \$, taxes en sus le cas échéant, dans le cadre du développement du projet Prével dans le quartier Grande-Île;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9435514 Canada inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte de servitude de conservation relatifs à cette transaction, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-03-085    VENTE DU LOT 4 514 606 SIS DANS LE SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DU BOULEVARD SAINTE-MARIE À LA COMPAGNIE 9016-7479 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire vendre à la compagnie 9016-7479 Québec inc. (Boucherie Champlain) le lot 4 514 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot sis dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Sainte-Marie;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 4 514 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9016-7479 Québec inc. (Boucherie Champlain), lot sis dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Sainte-Marie, d'une superficie de 144,4 mètres carrés, pour la somme de 3 400 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

**2018-03-086    LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 9, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 12 mars 2018.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Micheline Lussier, greffière adjointe